



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUYANE

Ministère du travail, des Relations sociales et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

**Direction de la Santé
et du Développement social**

Cayenne, le 1^{er} avril 2008.

Affaire suivie par : INSPECTION REGIONALE DE LA PHARMACIE :

Christine JASION, pharmacien inspecteur régional.

Tél. : 0594 25.60.72

Fax : 0594 25.53.36

Courriel : christine.jasion@sante.gouv.fr

**PROCEDURE REGIONALE DE REPLI
EN CAS DE DEFAILLANCE DE LA CHAINE PRINCIPALE DU FROID
APPLIQUEE AUX MEDICAMENTS THERMOSENSIBLES,
DONT LES VACCINS :
Schéma général dégradé.**

1- Les acteurs concernés :

Les trois grossistes-répartiteurs de médicaments humains et à usage vétérinaire.

Les établissements de santé :

Deux publics : CHAR de Cayenne, CHOG de Saint-Laurent du Maroni.

Un participant au service public hospitalier : le CMCK de Kourou

Trois privés : la clinique des Hibiscus, le centre de santé guyanais clinique Véronique, le centre Saint-Paul à Cayenne.

La maison de repos *Les Cascades* à Tonnegrande.

L'association d'autodialyse ATIRG : trois sites : Cayenne, Kourou, Saint-Laurent du Maroni.

Les officines de pharmacie libérale.

Les médecins libéraux.

Les centres de santé :

Du CHAR.

Du Conseil général : centres de PMI.

De la Croix-Rouge Française : le centre de prévention santé de Kourou et ses deux annexes à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni.

2- Lignes de conduite générales.

- 2-1- L'organisation du repli s'entend d'abord par secteur géographique, puis s'étend progressivement à la région, en fonction de l'état de la dégradation de la chaîne du froid.
- 2-2- En premier ressort : chaque structure se réfère uniquement à la procédure dégradée interne à son institution, telle que rédigée dans le cadre du Plan élargi de vaccination de 2008.
- 2-3- Dans les communes isolées, la règle de la routine doit être de limiter au maximum le stock de médicaments détenus.
- 2-4- Sur le littoral, rapatrier les vaccins vers le stockage centralisé de sa propre structure, à savoir :
- Pour les centres de santé du CHAR :
 - le département des centres de santé du CHAR
 - ou la pharmacie à usage intérieur du CHAR à Cayenne.
 - Pour les centres de prévention santé de la Croix Rouge Française : la pharmacie à usage intérieur de chaque établissement hospitalier :
 - CPS Cayenne : le CHAR.
 - CPS Kourou : le CMCK.
 - CPS Saint Laurent du Maroni : le CHOG.
 - Pour les centres de santé de la PMI du Conseil général :
 - la pharmacie du Conseil général à Cayenne pour les centres de l'Ile de Cayenne.
 - La pharmacie à usage intérieur du CMCK pour le centre de Kourou.
 - La pharmacie à usage intérieur du CHOG pour le centre de Saint-Laurent du Maroni.
- 2-5- Quand le dispositif interne (stockage décentralisé, stockage temporaire dans des glacières) est dépassé ou ne permet plus de répondre aux exigences de stockage, s'adresser à l'hôpital le plus proche (pharmacie à usage intérieur ou laboratoire hospitalier).
- 2-6- L'ultime recours est constitué par les grossistes-répartiteurs situés à Cayenne.
- Pour les officines, leur(s) grossiste(s)-répartiteur(s).
 - Pour les médecins libéraux, deux cas :
 - Pour ceux habilités à pratiquer la vaccination contre la fièvre jaune : le centre de prévention santé de la CRF.
 - Pour les autres : un grossiste-répartiteur.Dans les deux cas, le médecin libéral, qui ne peut plus assurer lui-même la bonne conservation notamment de ses vaccins, se rapproche de la CRF ou d'un grossiste pour l'avertir qu'il amène (ou fait amener) un nombre déterminé de vaccins, en application de la présente procédure régionale.
 - Pour les autres structures : exceptionnellement les grossistes-répartiteurs.

Le Pharmacien inspecteur régional,

Christine JASION.